

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il peut être organisé à la demande d'au moins cinq cent mille électeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser dès à présent le nombre d'électeurs nécessaires à l'organisation d'un référendum d'initiative citoyenne.